

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- 0 -----

**MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

----- 0 -----

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK**



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^{EME} COMMISSION
SUR LE POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE
« CRIMES CONTRE L'HUMANITE »**

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 10 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président

Ma délégation tient à exprimer une nouvelle fois sa profonde gratitude à la Commission du droit international pour sa contribution constante à la codification et au développement progressif du droit international, en général, et pour le remarquable travail en vue de la finalisation du projet d'articles sur « la prévention et la répression des crimes contre l'humanité », en particulier.

C'est le lieu de rendre un vibrant hommage au Rapporteur spécial, Monsieur Sean D. Murphy.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général des Nations Unies qui ne cesse d'alerter sur les signes avant-coureurs et de dénoncer la commission d'atrocités criminelles dans le monde.

Ma Délégation fait sienne les déclarations prononcées par les représentants de la Gambie ainsi que de l'Ouganda, respectivement, au nom d'un groupe interrégional de pays et du Groupe africain et souhaiterait faire quelques remarques au titre de sa capacité nationale.

Monsieur le Président

La situation catastrophique dans la bande de Gaza heurte profondément la conscience de l'humanité et interpelle la communauté internationale dans son ensemble.

A cet égard, le Sénégal réitère sa profonde préoccupation face à cette tragédie, sous le regard impuissant du Conseil de sécurité et au mépris des règles les plus élémentaires du droit international humanitaire.

Les nombreuses pertes en vies humaines enregistrées traduisent un échec de la communauté internationale à trouver une solution définitive à ce conflit.

Les attaques contre des civils, des hôpitaux, des écoles et autres infrastructures civiles sont contraires au droit international et au droit international humanitaire.

Il convient de rappeler la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions pertinentes de la Quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

A cet égard, l'article 27 de ladite Convention stipule l'obligation faite à toute Puissance occupante de respecter les droits fondamentaux des personnes du territoire occupé qui doivent être « *traitées, en tout temps, avec humanité et protégées notamment contre tout acte de violence ou d'intimidation ...* ».

Sous ce rapport, ma Délégation se félicite de l'ordonnance de mesures conservatoires rendue, le 28 mars 2024, en application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza, par la Cour internationale de Justice et exhorte l'Etat d'Israël à s'y conformer afin de préserver les vies des civils innocents.

Monsieur le Président

C'est avec beaucoup de regret que nous notons que les crimes contre l'humanité constituent les seules atrocités de masse dont la prévention et la répression ne sont pas prévues jusqu'à présent par une Convention internationale spécifique.

C'est pourquoi ma Délégation, qui accorde une importance capitale à la lutte contre l'impunité, accueille avec enthousiasme et adhère sans réserve à l'idée de discuter de la mise en place consensuelle d'un cadre juridique international permettant de prévenir et de réprimer les crimes contre l'humanité.

En effet, malgré la recrudescence des actes susceptibles d'être qualifiés de crimes contre l'humanité dans plusieurs régions du monde, les Etats membres ne sont toujours pas parvenus à un consensus devant permettre l'adoption d'une convention internationale en la matière, alors que la condamnation de la commission de tels faits est unanimement partagée.

Ma Délégation note avec satisfaction les résultats des travaux des deux reprises de session, en 2023 et 2024, de la 6^e Commission, qui ont été l'occasion pour les Etats membres d'exprimer leurs vues et observations sur les différents articles élaborés par la Commission du Droit international (CDI) dont les travaux se sont achevés depuis 2019.

Le Sénégal reste profondément convaincu que le projet d'articles adopté par la Commission du droit international (CDI) constitue, à cet égard, une base crédible et pertinente pour l'élaboration d'une future Convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

En coparrainant la résolution qui devrait être adopté lors de cette présente session, mon pays réitère son engagement à poursuivre les discussions de fond sur le projet d'articles, dans un cadre formel, devant aboutir à l'adoption d'un instrument juridique international capable de prendre suffisamment en charge ces crimes atroces.

Sous ce rapport, nous invitons toutes les délégations à s'engager, le moment venu, dans un débat inclusif, ouvert et transparent afin de lever, au plus vite, tous les obstacles majeurs à l'élaboration d'une Convention sur la base dudit projet d'articles.

Parallèlement au futur cadre juridique international, il reste primordial de développer et renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de

poursuites et de soutenir la coopération en matière de lutte contre les crimes de masse.

C'est tout le sens de l'implication de mon pays dans le groupe restreint de l'initiative MLA aux côtés de **l'Argentine**, de la **Belgique**, de la **Mongolie**, des **Pays-Bas** et de la **Slovénie**, qui a abouti à l'adoption et à la signature, en février 2024, du projet de Convention Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

A cet égard, ma Délégation invite tous les Etats membres à adhérer massivement à cet instrument multilatéral dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs des atrocités criminelles qui prennent de nos jours des proportions inquiétantes, au point de menacer même la paix mondiale.

Monsieur le Président

La prévention et la répression, le cas échéant, des actes commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile incombe à la communauté internationale et au premier chef au Conseil de sécurité des Nations Unies, garant de la paix et de la sécurité internationales.

Car, il n'est plus à démontrer que les atrocités criminelles de grande envergure heurtent profondément la conscience de l'humanité.

Aujourd'hui, la Commission de tels actes, qui est une négation parfaite des droits les plus élémentaires, ne saurait être tolérée. La responsabilité de leurs auteurs doit être nécessairement discutée, notamment, devant les tribunaux pénaux internationaux.

C'est l'occasion pour ma Délégation de saluer le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), juridiction complémentaire, qui représente une pièce maîtresse dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

En tant que premier pays à avoir ratifié le Statut de Rome, le Sénégal est d'avis qu'une universalisation du Traité fondateur de la CPI permettrait de mettre fin à la commission des crimes les plus graves et l'impunité de leurs auteurs.

Monsieur le Président

Pour atteindre notre objectif, ma Délégation insiste sur la nécessité d'engager, dans le cadre d'une conférence internationale, des discussions franches qui tiennent compte de toutes les préoccupations des Etats membres en vue de l'adoption d'un projet de Convention internationale sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité devant combler cette lacune du droit international.

Pour conclure, nous exhortons tous les États membres à se rassembler autour de cet objectif commun, à transcender les divergences et à embrasser une vision commune de la justice pénale internationale. C'est en unissant nos efforts que nous parviendrons à éradiquer les crimes contre l'humanité et à garantir un avenir de paix et de dignité pour tous.

Je vous remercie